

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
01/10/99

Origine :
DDRE
DDRI

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des CTI
(pour information)

Réf. :

DDRE n° 16/99

DDRI n° 59/99

Plan de classement :

13					
----	--	--	--	--	--

Objet :

Coût des Aides Médicales Départementale et d'Etat (PROCEDURE DE MOBILISATION DES DONNEES LOCALES)

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

29/10/1999

Dossier suivi par :

Philippe MORAUD (DDRE) – Pascal BOHET (DDRI)

Téléphone :

01 42 79 30 08

01 42 79 33 88

@

Direction Déléguée aux Risques
Direction Déléguée aux Ressources

01/10/99 MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Origine : **(pour attribution)**
DDRE
DDRI MMES et MM les Directeurs
des CTI
 (pour information)

N/Réf. : DDRE n° 16/99 - DDRI n° 59/99

Objet : Evaluation des coûts de l'Aide Médicale Départementale et d'Etat

Dans la perspective de la mise en place de la Couverture Mutuelle Universelle le 1^{er} Janvier de l'an 2000, il est nécessaire de connaître, avant cette date, le nombre de bénéficiaires des Aides Médicales d'Etat et de Département ainsi que leur consommation de soins de santé par grand poste de dépense.

Ces chiffres permettront de calculer un coût moyen par bénéficiaire, de disposer d'une première approximation du coût annuel de la CMU et, par la suite, par comparaison avec les données correspondantes définitives de la Couverture Mutuelle Universelle, de mesurer l'impact de la nouvelle réglementation.

A cet effet, un groupe de travail regroupant plusieurs Caisses et services de la CNAMTS a élaboré une méthodologie permettant de fournir ces chiffres à l'aide d'une requête SIAM. Vous trouverez le dossier complet ci-joint. Les requêtes elles-mêmes sont disponibles sur HERMES (boîtes aux lettres du Directeur et Informatique). Pour tout renseignement technique, vous voudrez bien contacter :

- pour la version BULL M^{me} THOMERET CPAM de MELUN Tel : 01 64 71 35 77
- pour la version IBM Mr DOMINGO CPAM de TROYES Tel : 03 25 76 47 72.

A la réception de la présente circulaire, vous voudrez bien prendre toutes dispositions afin que soit effectué ce traitement informatique sur les données des douze derniers mois disponibles. Les Caisses qui ne seront pas en mesure de le réaliser devront impérativement nous le signaler, la Direction des Systèmes Informatiques de la CNAMTS prendra en charge ce traitement sous environnement MIAM dans le courant du mois de novembre.

Les résultats de cette requête seront mis en forme dans les tableaux EXCEL (modèle ci-joint) mis à votre disposition dans HERMES et nous seront renvoyés, via cette messagerie, sous le nom AMD + n° de CPAM (exemple : AMD011 pour la CPAM de Bourg-en-Bresse) dans la boîte aux lettres prestation.gdr@cnamts.hermes1**au plus tard le 29 octobre 1999**. Afin de faciliter la consolidation des données, aucune modification ne doit être portée sur la structure du tableau qui devra être enregistré sous EXCEL exclusivement.

Vous voudrez bien nous faire part de tout problème rencontré dans la réalisation de ce travail.

**Le Directeur Délégué aux
Ressources**

Jean Paul PHELIPPEAU

Le Directeur Délégué aux Risques

Denis PIVETEAU

DOSSIER
REQUETE SIAM
"AIDE MEDICALE"

Procédure de Mobilisation	ENQUÊTE NATIONALE	Créé le 24/09/1999
Des Données Locales	AIDE MEDICALE	Mis à jour le 30/09/99
Secrétariat Technique		Page : 1

Ce document précise et complète les informations nécessaires à la réalisation de l'enquête sur l'Aide Médicale Départementale ou d'Etat.

I SELECTION DES BENEFICIAIRES

Tout bénéficiaire ayant eu au moins une fois un remboursement au titre de l'aide médicale (état ou départementale) dans la période considérée (12 mois) pour des prestations ambulatoires, hospitalières hors budget global ou ayant reçu des prestations supplémentaires ou des fonds de secours (hors BDG : support d'entrée Budget Global).

La sélection est faite par le numéro de mutuelle (MUT_NUM) qui doit être conforme à la structure suivante pour les bénéficiaires de l'aide médicale départementale (AMD) et les bénéficiaires de l'aide médicale état (AME) : 7 caractères numériques + 1 clé.

POSITIONS	AMD	AME
1-2	Code département	75
3 (code catégorie)	6	5
4-7	N° d'ordre attribué par la CPAM	0001
8	Clé	clé

Les caisses ont la possibilité de saisir un numéro de mutuelle différente en fonction de leurs pratiques locales. Cette information doit être validée par chaque CPAM.

Cas particulier : si un bénéficiaire est repéré sur la période considérée comme bénéficiaire à la fois de l'AMD et de l'AME, il est considéré comme bénéficiaire de l'AME.

Cela conduit donc à la création d'une table de bénéficiaires constituée à partir des éléments de consommation car l'information montée dans la BDO Famille n'est pas généralisée dans l'ensemble des Caisses.

II PERIODE

Les informations collectées concernent les prestations liquidées pour la population concernée durant les 12 derniers mois présents lors du déclenchement de l'enquête.

III Prestations à retenir

Il n'est retenu que les prestations en nature pour les risques maladie et maternité ainsi que les prestations supplémentaires.

Les prestations liées à l'hospitalisation en dotation globale sont exclues.

IV Fourniture des résultats

Les fichiers seront transmis sous forme de tableau (un pour l'AME et un pour l'AMD) comportant 6 colonnes :

- nature de prestation ;
- dépenses remboursées ;
- ticket modérateur pris en charge par l'AMG ;
- ticket modérateur hors AMG (à la charge de l'assuré) ;
- montant du dépassement ;
- montant payé.

Procédure de Mobilisation	ENQUÊTE NATIONALE	Créé le 24/09/1999
Des Données Locales	AIDE MEDICALE	Mis à jour le 30/09/99
Secrétariat Technique		Page : 2

Au bas de chaque tableau figure le nombre de bénéficiaires et le total des prestations supplémentaires et fonds de secours attribués.

Les lignes de prestation sont présentées par poste de dépense.

A. VENTILATION PAR POSTE DE DEPENSES

Assurance maladie et maternité avec catégories de prestation = AP, HS, PS

1. Ambulatoire

Mode de traitement = " ", 0, 7, 21

HONORAIRES MEDICAUX (N.C. stomatologues)
Règles de sélection des dépenses

spécialité de l'exécutant (différent de)

18 stomatologie
19 chirurgien dentiste
24 infirmier(e)
26 masseur-kinésithérapeute
27 pédicure
28 orthophoniste
29 orthoptiste
30 laboratoire
36 chirurgien dentiste spécialiste
37 anatomo-cyto-pathologiste
38 médecin biologiste
39 laboratoire polyvalent
40 laboratoire d'anatomie-cyto-pathologie
44 chirurgie maxillo-faciale
45 chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
50 pharmacie
51 pharmacie mutualiste
52 pharmacie hospitalière
90 médecine hospitalière
91 établissement hospitalier

et codes actes =

- Actes cotés C :
C, CS, CNP, CSC

- Autres actes cotés C :
EXS, SES

- Actes cotés V :
V, VS, VNP

- Autres actes cotés V :
VA, VU

Procédure de Mobilisation	ENQUÊTE NATIONALE	Créé le 24/09/1999
Des Données Locales	AIDE MEDICALE	Mis à jour le 30/09/99
Secrétariat Technique		Page : 3

- Actes techniques :
K, KC, KE, KA, KCC, KMO

- Actes cotés Z :
Z, ZN, PRA, DCS

- Indemnités kilométriques et déplacements :
IK, IKP, IKM, IKS, ID, IF

- Actes médecins référents
MRD, MRF, MRI

HONORAIRES DENTAIRE (y. c. stomatologues)

Spécialité de l'exécutant =

18 stomatologie
19 chirurgien dentiste
36 chirurgien dentiste spécialiste
44 chirurgie maxillo-faciale
45 chirurgie maxillo-faciale et stomatologie

HONORAIRES INFIRMIERS

spécialité de l'exécutant =

24 infirmier(e)
21 sage-femme

code acte C

Remarque: double compétence ; ces cas peu nombreux sont jugés marginaux et non retenus

HONORAIRES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

Spécialité de l'exécutant = 26

Remarque: double compétence C.F. honoraires infirmiers.

AUTRES HONORAIRES D'AUXILIAIRES

Spécialité de l'exécutant =

27 pédicure
28 orthophoniste
29 orthoptiste

PHARMACIE

codes actes = PHN, PH1, PH4, PH7, MX1, MX4, MX7, PHA, UPH, CPH, MPI, PMR, SNG, TSG, LAI, HUM

FRAIS D'OPTIQUE ET APPAREILLAGE AUDITIF

codes actes = OPT, LUN, VER, OPR, LEN, PAU

Procédure de Mobilisation	ENQUÊTE NATIONALE	Créé le 24/09/1999
Des Données Locales	AIDE MEDICALE	Mis à jour le 30/09/99
Secrétariat Technique		Page : 4

AUTRES FRAIS D'APPAREILLAGE

Codes actes = PA, PEX, POC, COR, ORP, ORC, PII, VEH, FGA, AAR, FNO, FOB, FOC, PPC, AAD, MAC, MAD, PAN, PME, GLU

BIOLOGIE

spécialité de l'exécutant =

30 laboratoire
37 anatomo-cyto-pathologie
38 médecin biologiste
39 laboratoire polyvalent
40 laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie

FRAIS DE TRANSPORT

codes actes = SMU, ABA, VSL, TXI, VP, ATP

AUTRES

cette rubrique contient toute prestation ne rentrant pas dans les catégories définies ci-dessus.

2. Hospitalisation hors dotation globale

3. Mode de traitement ,0,7,21

Numéro d'établissement 0

HONORAIRES

catégorie de prestation = AP PS

FORFAIT DE SOINS

catégorie de prestation = HS et codes actes **FJ, FJG, FJL, FJA, FJR, FJO, FJC, FRL**

FORFAIT JOURNALIER

codes actes = FJ, FJG, FJL, FJA, FJR, FRC, FJO, FJC, FRL
et dénombrement >0

4 FS/PS

5 Ensemble des dépenses avec ASUNAT = PS

B. VENTILATION PAR TYPE DE DEPENSES (colonne des tableaux)

Dépenses remboursées (colonne 2)

Dépenses remboursées au titre du régime obligatoire.

Montant du ticket modérateur pris en charge par l'aide médicale (colonne 3)

Dépenses remboursées au titre de l'Aide Médicale (lignum > 50)

Procédure de Mobilisation	ENQUÊTE NATIONALE	Créé le 24/09/1999
Des Données Locales	AIDE MEDICALE	Mis à jour le 30/09/99
Secrétariat Technique		Page : 5

Montant du ticket modérateur non pris en charge (colonne 4)

Base de remboursement - colonne 2 – colonne 3

Nota: Pour une même dépense les colonnes 3 et 4 sont incompatibles.

Montants des dépassements (colonne 5)

Colonne 6 – colonne 2 – colonne 3 – colonne 4

Montants payés (colonne 6)

Montant de la dépense payée par l'assuré

REMPLISSAGE DES TABLEAUX (non intégrés dans la base)

Au niveau national les tableaux sont mis en forme selon les modèles envoyés sous HERMES (boîtes aux lettres du Directeur et Informatique).